

LA SECURITE AU TRAVAIL

Politique interne en matière de santé et de sécurité au travail :

OPTIM'ETTI s'est donné pour ambition d'améliorer la sécurité de ses collaborateurs permanents et intérimaires.

« Il incombe à chaque salarié de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. » Code du trav., art.L.4122-1

OPTIM'ETTI informe et forme ses salariés intérimaires sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun lors de chaque embauche et chaque fois que nécessaire par le biais de tests, de vidéos et de documents illustrés.

OPTIM'ETTI organise des visites sur chaque chantier et pour chaque salarié afin de :

- Veiller à ce que les règles de sécurité soient bien respectées
- Echanger avec l'EU sur les postes de travail sur lesquels sont délégués les salariés
- Appréhender les risques de ces postes et les moyens de prévention associés

De plus, OPTIM'ETTI veille à ce que l'entreprise utilisatrice forme les salariés mis à disposition sur les conditions de travail du chantier, les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celles des autres. Cela peut porter sur les conditions de circulation dans l'entreprise, les conditions d'exécution du travail, le port des équipements individuels etc.

Mieux gérer le risque professionnel des salariés intérimaires est l'affaire de TOUS : ETT, EU et salariés.

Le partage de l'information et la transparence en la matière sont des éléments clés pour assurer la réussite des missions des salariés intérimaires en toute sécurité.

